

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 16 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

10 septembre 2025

Date de publication

sur le site internet de la ville,

23 septembre 2025

Date de signature,

26 septembre 2025

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÈME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Céline CIVES, M. Éric BLONDEL à M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY à Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Luc HITTNER à M. Didier BOQUET, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Annic DESSAUX.

Excusé :

M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-064

Tableau des effectifs 2025 : créations et suppression de postes

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

L'article 332-8-2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la natures des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'article n° 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le tableau des effectifs 2025,

Considérant les besoins des services,

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil municipal en date du 2 juillet 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- La suppression de poste :

Compte tenu des besoins dans les différents services de la commune, une nouvelle organisation a été présentée au Comité Social Territorial du 15 septembre 2025.

Il convient de supprimer le poste d'agent d'entretien créé pour 25 h de travail hebdomadaire au multi-accueil.

De nouvelles affectations et la création d'un poste à temps complet, permettront de couvrir l'ensemble des besoins du multi-accueil, mais également ceux de la restauration scolaire et l'entretien ménager des bâtiments communaux.

- La création d'un emploi permanent :

Pôles enfance/jeunesse/social et assemblées- affaires générales et proximité :

A la restauration scolaire et l'entretien ménager des bâtiments, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique et de la catégorie C, pour effectuer les missions d'agent d'entretien et le service de restauration à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2025.

A ce titre, dans le cas où il ne serait pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de pouvoir recruter sur le fondement de l'article n° 332-23 1^o du code général de la fonction publique.

- La création d'emplois non permanents :

Accroissement temporaire d'activité :

Pôle enfance/jeunesse

Au sein de l'école de la Caillouville :

Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de restauration scolaire et d'entretien ménager des locaux, sur une durée hebdomadaire de travail égal à 19/35^{ème}, à compter du 16 septembre 2025 et ce jusqu'au 31 août 2026.

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Au sein de l'école Jacques Prévert :

Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de restauration scolaire et d'entretien ménager, sur une durée hebdomadaire de travail égal à 24/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une durée maximale de 10 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Pôle technique

Au sein des bâtiments et logistique :

Deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique et de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de maintenance et de logistique sur une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée maximale de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

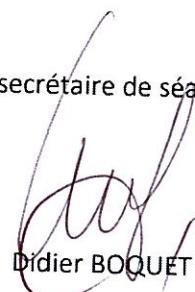
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,


Didier BOQUET